



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt trois

le 1^{er} mars à 14h30, le BUREAU du Parc naturel régional du Haut-Jura dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LAJOUX (39) sous la présidence de Madame Françoise VESPA, Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura

Date de convocation : 23 février 2023

Nombre de Voix

en exercice : 50
présentes : 24
votantes : 43

Bc4
Labellisation
EPAGE
Valserine : état
des lieux et
perspectives

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

16 MARS 2023

Publié ou notifié
le :

16 MARS 2023

LABELLISATION EPAGE VALSERINE : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

1 – Historique

Compte tenu de l'exercice de la compétence GEMAP à l'échelle globale du bassin versant de la Valserine, le Syndicat du Parc a fait, en 2020, une demande de labellisation EPAGE pour son objet Grand Cycle de l'Eau Valserine. La demande de labellisation se fait auprès de l'État dans le cadre où la structure exerce la compétence Gemapi à une échelle cohérente de bassin.

Voici ci-dessous les éléments d'historique liés à cette demande de labellisation :

- 4 décembre 2019 : délibération du Bureau du Parc favorablement à la mise en œuvre de la démarche de labellisation ;
- Premier semestre 2020 : rédaction du dossier ;
- 24 mars 2020 : présentation en MISEN 01 – avis favorable ;
- 12 juin 2020 : passage en comité d'agrément : avis très favorable ;
- 7 août 2020 : avis favorable de la Préfète Coordinatrice de bassin (AuRA) ;
- 5 décembre 2020 : délibération favorable du Comité Syndical du Parc ;
- Début 2021 : délibérations favorables de tous les EPCI du bassin de la Valserine ;
- 6 mai 2021 : Courrier de demande de reconnaissance EPAGE à la Préfecture de l'Ain (cf annexe 1) ;
- 14 octobre 2021 : réception d'un courrier de refus de la Préfecture de l'Ain au motif que le périmètre de l'EPAGE ne correspond pas au périmètre du Syndicat ;
- 27 octobre 2021 : envoi d'un courrier de demande de recours gracieux à la Préfecture de l'Ain. A ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue. ;

- Automne 2022 : courriers du PNR et de Pays de Gex Agglomération à la Préfecture de l'Ain pointant des enjeux similaires notamment les conditions de délégations de la compétence Gemapi (cf. annexe 2). En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021 un EPCI ne peut déléguer sa compétence qu'à une collectivité labellisée EPAGE ou EPTB.

Concernant le refus initial, il est important de noter que le PNR du Verdon a été labellisé EPAGE dans des conditions similaires à celles du Parc. Des éléments (Arrêté Préfectoral notamment) avaient été transmis à la Préfecture de l'Ain.

2 – Avancement des procédures et du dossier

Suite aux courriers envoyés par Pays de Gex Agglomération et le PNR du Haut-Jura, nous avons été recontactés par les services de l'État Jurassien (DDT et Préfecture). En effet, considérant que la labellisation EPAGE implique un ajustement des statuts, et bien que le bassin de la Valserine soit très majoritairement dans l'Ain, le dossier sera suivi par la Préfecture du Jura.

3 – Les enjeux de la labellisation

Pourquoi être EPAGE ?

- C'est une reconnaissance de l'effort de structuration de la Gemapi à une échelle hydrographique cohérente ;
- Cela permet à un EPCI de poursuivre sa délégation de la compétence ;
- Lors des discussions ayant conduit à la mise en œuvre du 11^{ème} programme de l'AERMC, il avait été question que les EPAGE et EPTB puissent bénéficier de meilleurs taux de financements que les autres syndicats Gemapiens. Cela n'avait finalement pas été retenu. Le 12^{ème} programme débutera en 2025. Les discussions menant à son élaboration seront menées en 2023 et 2024. Même si nous ne pouvons en aucun cas présager des choix qui seront faits, le fait d'être EPAGE pourrait être un atout pour le Syndicat du Parc car cela le consolide dans son rôle de mise en œuvre opérationnelle des actions « Grand Cycle de l'Eau ».

Pour rappel, dans l'état actuel, il n'est toutefois pas possible d'envisager d'être EPAGE sur le bassin de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe. En effet, le syndicat du Parc n'exerce pas, sur ce bassin, la compétence à une échelle hydrographique cohérente compte tenu de l'absence de transfert ou de délégation de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

☞ **Après avoir pris connaissance des éléments présentés en séance et après en avoir délibéré, le Bureau :**

- **Réaffirme** la volonté du Syndicat du Parc naturel régional du Haut-Jura d'être labellisé EPAGE pour son objet Grand Cycle de l'Eau Valserine ;
- **Réaffirme** la volonté de pouvoir exercer la compétence Gemapi en concertation avec les intercommunalités à l'échelle de l'intégralité du bassin de Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe et in fine de pouvoir également être EPAGE sur ce bassin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Françoise VESPA





Parc naturel régional Haut-Jura

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le **16 MARS 2023**
ID : 039-253901664-202303049-ELIBBUR23BC4-DE

- Alpes
- Ardennes
- Auvergne
- Austrac
- Avesnois
- Balons des Vosges
- Bayonnais Provençales
- Boucles de la Seine Normande
- Brenne
- Brèze
- Camargue
- Caps et Marais d'Opale
- Causse du Quercy
- Chartraine
- Corse
- Franck d'Orléans
- Gévaudan français
- Grèce du Morbihan
- Grands Causses
- Guyane
- Haut-Jura**
- Haute-Vallée de Chevreuse
- Haut-Languedoc
- Landes de Gascogne
- Livrais-Forez
- Loire-Anjou-Touraine
- Lorraine
- Luberon
- Marais du Cotentin et du Bessin
- Marais Poitevins
- Martinique
- Massif des Bauges
- Mélieueches en Limousin
- Montagne de Reims
- Monts d'Ardèche
- Morvan
- Narbonnaise en Méditerranée
- Normandie-Maine
- Orse-Pays de France
- Perche
- Périgord-Limousin
- Pilat
- Préalpes d'Azur
- Pyénées Ariégeoises
- Pyénées Catalanes
- Quercy
- Sainte-Baume
- Scarpe-Escaut
- Vercors
- Verton
- Vexin français
- Volcans d'Auvergne
- Vosges du nord

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Politiques territoriales de l'eau
Délégation de bassin Rhône-Méditerranée
Service BRMPR
5 place Jules Ferry
69 453 LYON CEDEX 06

Nos réf. 2020_004_JMo **Lajoux, le 23 janvier 2020**
Objet : Bassin versant de la Valsérine - Demande de labellisation EPAGE

Monsieur le Directeur,

Le Parc naturel régional du Haut-Jura travaille depuis ses premiers jours en faveur des rivières et zones humides de son territoire. Il a ainsi porté le premier contrat de rivière (Bienne-Orbe) de Franche-Comté au milieu des années 1990 et a instauré et développé progressivement une solidarité financière (des communes) sur les trois grands bassins versants de son territoire (Bienne et Orbe, Saine-Lemme et Valsérine-Semine). C'est donc assez naturellement qu'il s'est positionné et a été confirmé par les EPCI du bassin versant de la Valsérine comme compétent en matière de GEMAPI.

Cet engagement politique, technique et financier, l'expérience acquise, les partenariats forts noués à l'échelle du bassin versant et la volonté politique du syndicat mixte du Parc du Haut-Jura à poursuivre son rôle de coordinateur m'amènent aujourd'hui, en tant que Président du syndicat mixte du Parc à vous présenter le dossier de demande de reconnaissance au label EPAGE.

Pour l'ensemble des élus de la Valsérine, cette labellisation, sera vécue comme une véritable reconnaissance du chemin parcouru mais aussi comme un encouragement à porter plus loin encore la préservation et l'amélioration du fonctionnement et de la qualité de ce bassin versant remarquable qu'est celui de la Valsérine, premier Site Rivière Sauvage de France.

Mes services, en la personne de Julien MORONVAL, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

**Le Président du Parc
Jean-Gabriel NAST**



**Maison du Parc
du Haut-Jura**
29, le Village - 39310 LAJOUX
Tél. : 03 84 34 12 30
www.parc-haut-jura.fr
parc@parc-haut-jura.fr

Madame la Préfète de l'Ain
Préfecture de l'Ain
45 avenue Alsace Lorraine
CS 80400
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Nos réf. : 2022_901_JM

Lajoux, le 14 septembre 2022

Objet : Suites demande de labellisation EPAGE

Dossier suivi par Julien MORONVAL

Mall : j.moronval@parc-haut-jura.fr - ☎ 03 84 34 12 32

Madame la Préfète,

Par courrier daté du 27 octobre 2021, un recours gracieux concernant l'obtention de la labellisation EPAGE par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura, pour son objet Grand Cycle de l'Eau Valserine vous a été transmis suite à votre refus de labellisation en date du 30 septembre 2021.

Comme indiqué dans les différents documents transmis, le 24 mars 2020 les services de l'État donnaient un avis favorable à cette labellisation lors de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature.

Ce projet a ensuite fait l'objet d'un avis très favorable le 12 juin 2020 en comité d'agrément. Sur cette base, le 7 août 2020, Madame la Préfète coordonnatrice de bassin retenait également un avis favorable

Le projet étant validé par l'État et les partenaires, les élus du Parc lors du Comité Syndical du 5 décembre 2020 ont donné leur accord.

Toutes les intercommunalités de la Valserine (Communautés de communes de la Station des Rousses, Haut-Jura Saint-Claude, Pays Bellegardien, Pays de Gex Agglomération, Haut-Bugey Agglomération) délibéraient enfin favorablement début 2021.

Ces accords ont démontré la validité et la pertinence de notre demande ; votre arrêté préfectoral devant au final entériner la labellisation.

Cette option avait été considérée, après deux années de travail, comme la plus adaptée afin d'assurer une gestion hydrographique cohérente du bassin versant. Cette labellisation s'inscrit dans les fondamentaux de la mise en œuvre de la GEMAPI et participe à la structuration de la compétence attendue par l'État.

.../...



.../...

Elle permet de plus le maintien du cadre de délégation de certains EPCI (en particulier la Communauté d'agglomération du Pays de Gex). En effet, la labellisation EPAGE est une condition sine qua non permettant la poursuite de la délégation de compétence de la communauté d'agglomération du Pays de Gex vers le Syndicat du Parc.

Elle permettrait également, la sécurisation de l'accès aux aides des financeurs publics si celles-ci venaient à être priorisées pour les EPAGE.

Dans ce contexte, nous vous proposons d'échanger avec vous afin de vous apporter tout élément de motivation et d'analyse complémentaire en amont de votre réponse à notre recours gracieux.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de nos respectueuses salutations.

La Présidente du Parc naturel
régional du Haut-Jura
Françoise Vespa